

Arrivé le : - 9 FEV. 2023

10 FEV. 2023

Enregistré le :

N°: CE 2023 - DIMENC

**URGENT ET IMPORTANT**  
**DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

Réf : F\_495.01

1/5

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement de la province Sud, 417-3 du code de l'environnement de la province Nord et 416-3 du code de l'environnement de la province Iles Loyauté, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

- 1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS, 411-1 en PN et en PIL ;
- 2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :
  - a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;
  - b) les effets sur les personnes et l'environnement ;
  - c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

**Le présent formulaire vous est proposé afin de vous faciliter la rédaction de la déclaration que vous devez envoyer par mail ([dimenc.astreinte@gouv.nc](mailto:dimenc.astreinte@gouv.nc), [dimenc.si@gouv.nc](mailto:dimenc.si@gouv.nc)) puis par courrier (l'un dès que possible-le 1er encart- et l'autre sous 15 jours- le second encart-). A défaut de cet envoi, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent être prises à l'encontre de l'exploitant.**

<b>1° : A ENVOYER DES QUE POSSIBLE</b>	<b>⇒ Exploitant :</b>		<b>Régime de l'établissement (cocher) :</b>				
	Adresse :		A*	As*	D*	NC*	Irrég.*
	Coordonnées RGNC 91-93(projection Lambert NC) : X = ; Y =		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nom du responsable (et fonction) :						
	Tél :		Fax :		Mail :		
	<b>⇒ Renseignements sur l'incident ou l'accident</b>						
	Date de l'évènement (début) :						
	Heure de l'évènement (début) :						
	Résumé de l'incident ou de l'accident :						
	<p><i>Le résumé doit être autoporteur et synthétiser les principales informations sur les causes, les conséquences, les lères mesures prises par l'exploitant et les personnes informées (pompiers, inspection des installations classées, etc...-indiquez l'heure)</i></p> <p>Voir déclaration transmise le 25 janvier 2023.</p>						

\* A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière

<b>2° : RAPPORT D' ACCIDENT (sous 15 jours)</b>	<b>⇒ SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT</b>							
	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation							
	<input type="checkbox"/> Autorisation simplifiée							
	<input type="checkbox"/> Déclaration							
	<input type="checkbox"/> Non classée							
	<input type="checkbox"/> Exploitation irrégulière							
	Remarques éventuelles :							
	<b>⇒ SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'UNITE ACCIDENTEE</b>							
	<b>Nom de l'unité accidentée : Unité 2</b>							
	<b>Nom de la substance ou de l'activité en jeu : Rejets des émissions atmosphériques Unité 2 non conformes : dépassement de la VLE poussières</b>							
	<b>Rubriques concernées par l'exploitation de l'unité accidentée (remplir autant de lignes que de rubriques concernées) :</b>							
	code rubrique	autorisation	autorisation simplifiée	déclaration	non classée	classement inconnu		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Remarques éventuelles :							
	<b>⇒ TYPOLOGIE DE L'EVENEMENT</b>							
	<input type="checkbox"/> incendie							
	<input type="checkbox"/> explosion							
	<input type="checkbox"/> BLEVE							
	<input type="checkbox"/> VCE							
	<input type="checkbox"/> BOIL OVER							
	<input type="checkbox"/> rejet accidentel de matières dangereuses ou polluantes :							
	<input type="checkbox"/> dans l'eau							
	<input type="checkbox"/> dans l'air							
	<input type="checkbox"/> dans les sols							
	<input type="checkbox"/> pollution chronique aggravée de matières dangereuses ou polluantes							
<input type="checkbox"/> chute/projection								
<input type="checkbox"/> irradiation								
<input type="checkbox"/> effet domino								
<input type="checkbox"/> presque accident								
<input checked="" type="checkbox"/> autre : Rejet de poussières PM10 dans l'atmosphère suite au fonctionnement en mode dégradé de l'unité 2.								
Ce scénario avait-il été étudié dans l'étude des dangers ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non								
Scénario pris en compte dans l'arrêté d'exploiter ICPE de la centrale								
<b>⇒ MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES</b>								
<b>Substances/matières libérées, explosées ou ayant réagi (remplir autant de lignes que de substances concernées):</b>								
nom	classification (E, F, T...)	autres phrases de risque	rubrique IC correspondante	quantité présente dans l'établissement	quantité présente dans l'unité	quantité relâchée dans	quantité explosée (t éq TNT)	

						accidentée	l'accident	
Remarques éventuelles :								
⇒ <b>NATURE ET EXTENSION DES CONSEQUENCES</b>								
<input type="checkbox"/> sans conséquence								
<input type="checkbox"/> conséquences humaines et sociales								
	Total	dont	Employé	Sauveteur	Public			
<input type="checkbox"/> Morts			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Blessés			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Blessés graves (hospitalisation >= 24 h)			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Personnes en chômage technique dans l'établissement								
<input type="checkbox"/> Tiers sans abris								
<input type="checkbox"/> Tiers dans l'incapacité de travailler								
Privations d'usage au minimum 2 h de								
	Personnes	heures						
<input type="checkbox"/> électricité								
<input type="checkbox"/> eau potable								
<input type="checkbox"/> téléphone								
<input type="checkbox"/> transports publics								
<input type="checkbox"/> autres privations d'usage								
<input type="checkbox"/> risque d'aggravation								
<input type="checkbox"/> conséquences sanitaires (sur l'homme) :								
Quelles sont les conséquences sanitaires ?								
Comment sont-elles suivies ?								
<input checked="" type="checkbox"/> conséquences environnementales								
<input type="checkbox"/> Pollution des sols (superficie : )								
<input type="checkbox"/> Dommages permanents ou long terme aux habitats terrestres (faune et flore)								
<input type="checkbox"/> Espèces rares ou protégées (végétales ou animales)								
habitat terrestre correspondant ha								
espèces touchées dans l'habitat %								
Atteintes à la faune								
<input type="checkbox"/> Pollution des eaux de surface								
<input type="checkbox"/> Berges nécessitant un nettoyage km								
<input type="checkbox"/> Dommages significatifs ou long terme des habitats								
<input type="checkbox"/> Rivière km								
<input type="checkbox"/> Lac ou zone humide ha								
<input type="checkbox"/> Zone côtières ou en mer ha								
<input type="checkbox"/> Pollution des eaux souterraines : type d'aquifère :								
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution atmosphérique								
Comment ces conséquences environnementales sont-elles suivies (suivi prévu ou mis en œuvre) ?								
Voir annexe jointe au rapport : DOC_HSE_Annexe au rapport d'incident du 210123.								
<input type="checkbox"/> conséquences économiques								
Dommages matériels internes à l'établissement :								
Dommages matériels externes à l'établissement :								
Pertes d'exploitation internes à l'établissement :								

Pertes d'exploitation externes à l'établissement :		
⇒ <b>MESURES PRISES IMMEDIATEMENT APRES L'ACCIDENT</b>		
<input type="checkbox"/> POI déclenché <input type="checkbox"/> Alerte aux populations <input type="checkbox"/> Alerte pompiers <input type="checkbox"/> Mise en sécurité de l'établissement <input type="checkbox"/> Enlèvement des matières dangereuses <input checked="" type="checkbox"/> Autres mesures d'urgence (à préciser)		
Voir annexe jointe : DOC_HSE_Annexe au rapport d'incident du 210123		
⇒ <b>MESURES CURATIVES</b>		
Décontamination	Coût	Date de début
<input type="checkbox"/> des eaux <input type="checkbox"/> des sols <input type="checkbox"/> des nappes <input type="checkbox"/> déchets générés (sauf terres polluées)		Fin
<input type="checkbox"/> liquides      Quantité estimée : Stockage provisoire: <input type="checkbox"/> Sur site <input type="checkbox"/> hors site <input type="checkbox"/> solides      Quantité estimée : Stockage provisoire: <input type="checkbox"/> Sur site <input type="checkbox"/> hors site		
<input type="checkbox"/> Sols/ terres polluées surface à traiter      Quantité estimée : <input type="checkbox"/> nature des polluants <input type="checkbox"/> hydrocarbures/solvants <input type="checkbox"/> toxiques <input type="checkbox"/> bioaccumulables <input type="checkbox"/> radioactifs <input type="checkbox"/> germes pathogènes <input type="checkbox"/> autres (préciser)		
Préciser si l'accident a généré des déchets ou des terres souillées (quantité/volume, nature, toxicité et/ou caractéristiques physico-chimiques, filière d'élimination à déterminer, envisagée, proposée, réalisée...) et éventuellement leurs durées de stockage provisoire.		
⇒ <b>CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT</b>		
Fonctionnement 24h/24 : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> procédé continu	<input type="checkbox"/> procédé par batch	<input type="checkbox"/> opération d'urgence
<input type="checkbox"/> construction	<input type="checkbox"/> remise en service/redémarrage	<input type="checkbox"/> mise en sécurité
<input type="checkbox"/> commissioning	<input type="checkbox"/> début/fin de poste	<input type="checkbox"/> mise à l'arrêt
<input type="checkbox"/> opération exceptionnelle	<input type="checkbox"/> période d'activité réduite	<input type="checkbox"/> travaux/maintenance/test/réparation
<input type="checkbox"/> arrêt longue durée	<input type="checkbox"/> démantèlement	<input type="checkbox"/> unité abandonnée
<input checked="" type="checkbox"/> autre circonstance : fonctionnement de l'unité 2 en mode dégradé, avec une indisponibilité de l'électrofiltre ESP.		
⇒ <b>ANALYSE DES DEFAILLANCES ET DES CAUSES</b>		
le scénario avait-il été examiné dans l'étude de dangers antérieurement ? : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
les causes principales avaient-elles été identifiées dans l'étude de dangers ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
une analyse des défaillances est-elle remise par l'exploitant à l'IIC ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Causes internes :		

- Défaillance matérielle
- Anomalie d'organisation
- Défaillance humaine
- Défaut de maîtrise du procédé
- Abandon de matière ou d'équipement
- Usage inadapté de produits dangereux
- Pertes d'utilités
- eau
  - vapeur
  - électricité
  - gaz (air, azote)
  - autre

Causes externes :

- transport voisin
- industriel voisin
- particulier voisin
- agressions d'origine naturelle :
- inondations
  - fortes pluies
  - foudre
  - glissement de terrain
  - érosion / effondrement
  - vent
  - températures extrêmes
  - séisme
- Autre
- Malveillance :  suspectée  avérée
- Intervention des secours inadaptée
- Cause inconnue
- Autre

Voir annexe jointe : DOC\_HSE\_Annexe au rapport d'incident du 210123

**⇒ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Rapport du CHSCT (s'il existe) :  oui  non  prévu

Rapport d'un tiers-expert :  oui  non  prévu

Autre : Voir annexe jointe : DOC\_HSE\_Annexe au rapport d'incident du 210123

**⇒ ENSEIGNEMENTS TIRES / AMELIORATIONS DE LA SECURITE**

Quels sont les aspects techniques et organisationnels des améliorations réalisées ou envisagées suite à l'accident ?  
Voir annexe jointe : DOC\_HSE\_Annexe au rapport d'incident du 210123

	Prévue	Réalisée	date
Révision ED	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Révision POI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**⇒ ANNEXE AU RAPPORT**

Photos, schémas, arbre des causes, cartes... (avec légende) utiles à la compréhension de l'accident.  
Voir annexe jointe : DOC\_HSE\_Annexe au rapport d'incident du 210123

OBJET DU DOCUMENT	Annexe au rapport d'incident du samedi 21 janvier 2023
CONTEXTE	Déclaration d'incident à la Dimenc, envoi du formulaire F_495.01

## SOMMAIRE

1	Disponibilités des moyens de production d'électricité et planification de leur retour au réseau électrique .....	2
2	Point de la situation du 21/01 au 07/02/23.....	2
3	Episode particulier mesuré à la station Base Vie de pollution de l'air par les poussières PM10 le 05/02/23 (non imputable à la centrale).....	5
3.1	Description de l'épisode de pollution du 05/02.....	5
3.2	Contexte de production de la centrale pendant l'épisode de pollution du 05/02 .....	5
4	Causes principales du fonctionnement dégradé et plan d'actions.....	6
4.1	Causes principales.....	6
4.2	Plan d'actions .....	6
Annexe - 1.	Enregistrement en continu des concentrations en poussières PM10 (données brutes) enregistrées le samedi 21/01/23, de 9h à 11h30 .....	7
Annexe - 2.	Courrier de réponse de la Province Sud relatif à la demande de dérogation pour fonctionnement en mode dégradé de U2.....	8
Annexe - 3.	Moyennes journalières validées, indices journaliers qualité de l'air et principaux faits marquants de production .....	10

## 1 Disponibilités des moyens de production d'électricité et planification de leur retour au réseau électrique

Le contexte de production, depuis le 21/01 (actualisé au 07/02/2023), à savoir l'état de fonctionnement des différents sites de production, est précisé ci-dessous :

- Népoui : 3 moteurs disponibles sur 4 – retour prévu le 13/02/2023
- TAC 1 indisponible révision majeure – retour prévu le 10/03/2023
- TAC 2 indisponible avarie sur orage 23/01/2023 – retour prévu, suite à révision, le 15/05/2023
- Yaté : réservé SLN
- Néaoua : une turbine disponible, une turbine en avarie transformateur – retour prévu le 15/03/2023
- CTSP : disponible
- Prony Tr1 : indisponible sur avarie évacuation électrique – retour prévu fin février 2023
- Prony Tr2 : l'équipement de traitement des fumées, et notamment du captage des cendres, est en avarie - réparation définitive fin février 2023

Depuis le début du mois de janvier, nous avons fait fonctionner la Tranche 2 de Prony au fioul pour assurer l'EOD. Vendredi 20/01/2023, nous avons été alertés par notre fournisseur de combustible sur place (PRNC) de son impossibilité (malgré des recherches poussées avec son fournisseur de fioul) de continuer à nous alimenter en fioul au-delà du dimanche 22/01 minuit.

Les contraintes EOD sur le système électrique calédonien sont telles que nous ne savons pas garantir l'alimentation électrique de l'ensemble des calédoniens sans la mise au réseau d'une tranche de la centrale électrique de Prony Energies.

## 2 Point de la situation du 21/01 au 07/02/23

Nous avons donc étudié la possibilité de fonctionner au charbon sans pouvoir mettre en œuvre le traitement nominal des émissions à la cheminée.

La décision de demander une dérogation s'est appuyée sur les données, mesurées par le passé, des émissions de la centrale et des enregistrements des stations de mesure de la qualité de l'air.

En effet, nous avons pu évaluer, en amont de notre demande, l'impact sur l'environnement territorial d'un tel mode de fonctionnement. En recherchant dans les années précédentes de fonctionnement de la centrale de Prony, notamment dans les années où des stations de mesures existaient à Port-Boisé et au Village de Prony, nous avons extrait des enregistrements, la période significative de la fin de l'année 2014 au début de l'année 2015.

Sur l'année 2014 et 2015, le fonctionnement de la centrale de Prony n'intégrait pas encore le plan poussière mis en œuvre depuis et les émissions de poussières étaient supérieures de l'ordre de 50% aux valeurs mesurées le week-end du 21/22 janvier 2023 (tout particulièrement sur le mois de janvier 2015 la valeur moyenne était supérieure de 80% aux émissions du week-end dernier).

Pour autant, les valeurs relevées sur les stations Forêt Nord, Base vie, Prony, Port-Boisé et Pic du Grand Kaori, n'ont jamais dépassé les seuils réglementaires pour la protection de la santé humaine sur tout le

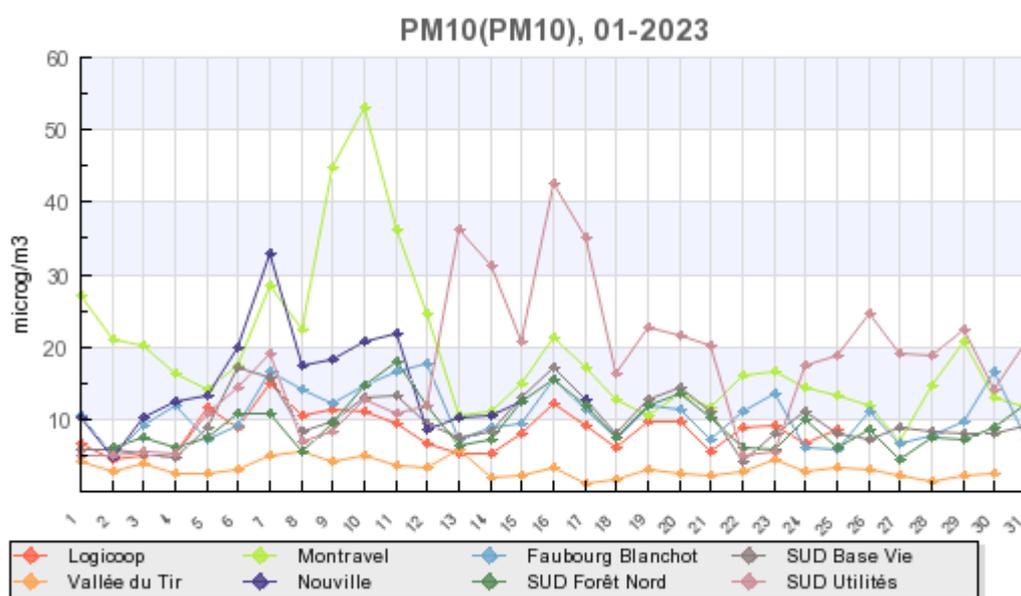
mois de janvier 2015. L'intérêt tout particulier des valeurs de janvier 2015 est de pouvoir étudier une période sensiblement comparable en termes de conditions météorologiques.

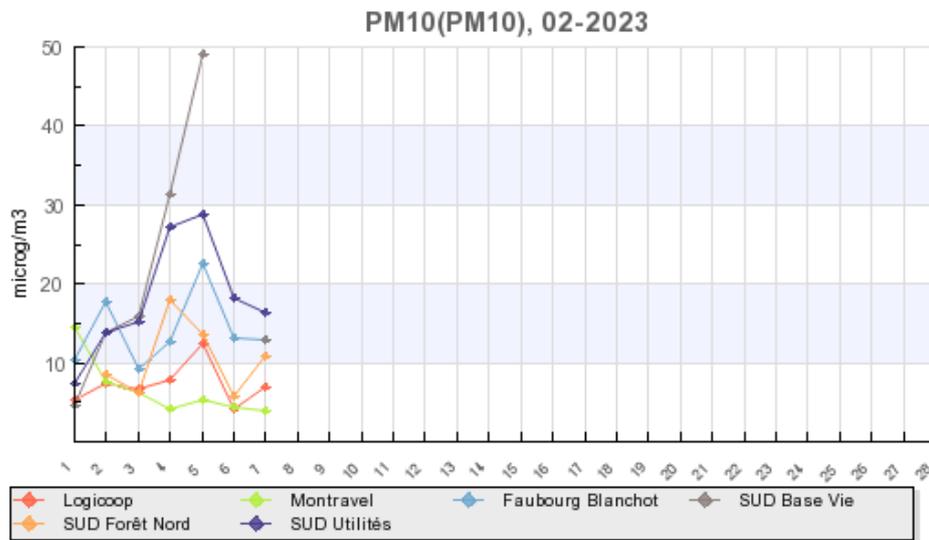
De même, sur l'ensemble des années 2014 et 2015, les valeurs relevées sur les stations de mesure du Village de Prony et de Port-Boisé, n'ont à aucun moment dépassé les seuils réglementaires pour la protection de la santé humaine.

L'urgence de la situation nous a conduit, après information à la Dimenc, à fonctionner en mode dégradé, très ponctuellement, le week-end du 21/22 janvier 2023 (sur 8 heures cumulées) et sur 24 h glissantes entre mercredi 25 et jeudi 26 janvier 2023.

Les analyses des relevés des stations de surveillance de la qualité de l'air, situées dans la zone de Prony, lors de ce fonctionnement dérogatoire, ne montrent pas de dépassement (hormis l'épisode du dimanche 05/02 détaillé plus loin dans ce document), ni pour la valeur réglementaire pour la protection de la santé ( $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne journalière), ni pour les seuils de déclenchement des épisodes de pollution pour les PM10. Pour rappel le seuil d'information et de recommandation PM10 est de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , et le seuil d'alerte est fixé à  $75 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (voir les graphes des relevés mensuels issus du site Scal'Air ci-dessous et l'annexe 3).

De plus, depuis jeudi 26/01/2023 à 11h, nous avons mis en place une procédure temporaire de captation des poussières de nos émissions, en mettant en fonctionnement un champ du système des électrofiltres et en récoltant à un rythme régulier, par un camion de pompage, les cendres ainsi captées. Ce dispositif, pleinement opérationnel, nous permet de diviser par 10 environ, les quantités de poussières émises par nos cheminées. Néanmoins, malgré cette atténuation très importante, nos valeurs moyennes horaires d'émission validées en sortie de cheminée, restent supérieures strictement aux VLE, sans pour autant ne jamais dépasser le double de celle-ci (voir annexe 3).





Ainsi, depuis le début du fonctionnement « en mode dégradé » de U2, aucun dépassement des valeurs de seuil pour les PM10 n'a été mesuré par les stations de surveillance de la qualité de l'air (hormis l'épisode du 05/02/2023 détaillé ci-dessous). De même, sur les journées en amont du fonctionnement en mode dégradé, du 13 au 17 décembre 2022, aucun événement de production ne vient expliquer les valeurs plus élevées de la station Sud Utilité.

Nous sommes donc contraints de rester en fonctionnement dérogatoire, car nos émissions, malgré une atténuation importante et sans impact mesuré sur l'environnement proche, sont supérieures, même de peu, aux valeurs fixées par l'ICPE.

Dans un souci de recherche d'observation la plus exhaustive possible de la situation, et en concertation avec la Dimenc, nous cherchons à observer l'impact plus large de cette situation.

Nous avons contacté Scal'Air, pour connaître leur capacité à installer de façon temporaire (le temps de notre dérogation), des stations de mesure de poussières à Port-Boisé et à l'ancien village de Prony (zones habitées). Scal'Air nous a répondu sur une non-disponibilité des stations de mesure des poussières avant la mi-mars 2023.

Pour autant, nous nous interrogeons néanmoins sur la pertinence d'une telle démarche. En effet, les stations proches de la centrale ne détectant pas de dépassement de seuil, des stations plus éloignées, situées respectivement à plus de 6,5 et 8,5 kilomètres des cheminées, compte tenu de la dilution dans l'air, ne seraient pas beaucoup plus utiles à l'analyse et à une surveillance active et efficace.

La pertinence des stations de Base vie, Utilité et Forêt Nord nous semble suffisante.

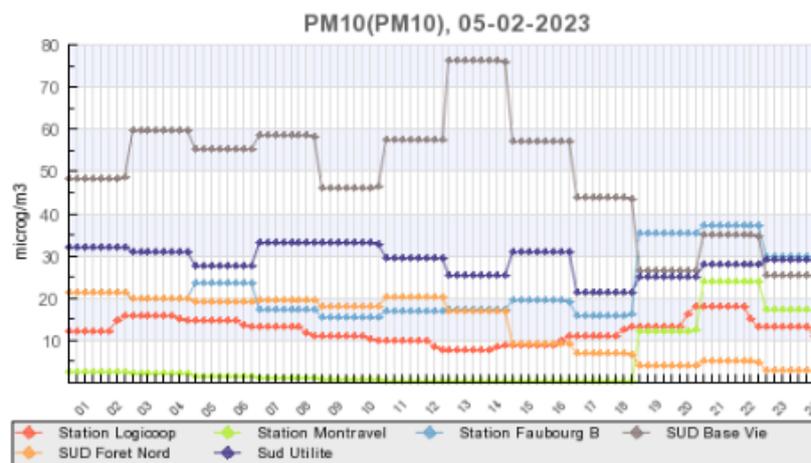
### 3 Episode particulier mesuré à la station Base Vie de pollution de l'air par les poussières PM10 le 05/02/23 (non imputable à la centrale)

#### 3.1 Description de l'épisode de pollution du 05/02

Au cours de la journée du 5 février, des concentrations modérées à fortes en poussières fines PM10 ont été mesurées à la station de la Base Vie située dans le réseau du Grand Sud.

Le seuil d'information et de recommandations à destination des personnes sensibles (fixé à 50 microgrammes de poussières PM10 par mètre cube d'air en moyenne sur 24 heures) a été franchi le dimanche 5 février 2023 à 16h00, avec une valeur de 51.2  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , calculée en moyenne sur 24h glissantes.

Le dépassement a pris fin le 5 février à 23h00, avec une valeur de 49.8  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , calculée en moyenne sur 24h glissantes.



#### 3.2 Contexte de production de la centrale pendant l'épisode de pollution du 05/02

Depuis fin janvier, l'unité 2 est en mode de fonctionnement stable, produisant 40MW, avec 2 broyeurs en fonctionnement à 8,6 t/h.

Sur cette période, le champ 2 fonctionne depuis le 26 janvier 2023 après-midi, avec une intensité de 400mA, et le champ 3 a été remis en service le 04/02 au matin, avec une intensité de 300 mA.

Ainsi, aucun fait de production imputable à la centrale de Prony ne vient expliquer ces résultats de mesures élevés.

## 4 Causes principales du fonctionnement dégradé et plan d'actions

### 4.1 Causes principales

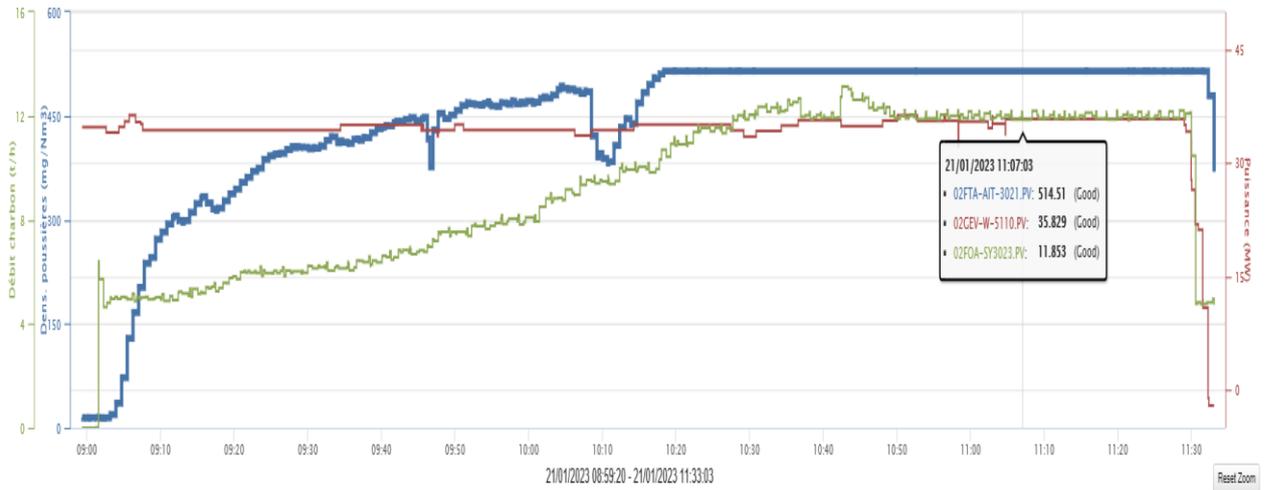
Les principales causes ayant menées à l'incident sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

1	Unité 1 indisponible en raison d'un dysfonctionnement du transformateur 11/33kV
2	Electrofiltre (ESP) de U2 indisponible
3	Autres moyens de production insuffisants pour assurer l'EOD sur le territoire
4	Nécessité de maintenir U2 au réseau pour assurer l'EOD
5	Signalement par PRNC du défaut d'approvisionnement en HFO
6	Nécessité de passer U2 au charbon

### 4.2 Plan d'actions

ACTIONS IMMEDIATES		
	Actions	Etat/délai
1	Signalement aux autorités compétentes du fonctionnement en mode dégradé au charbon de U2	Immédiat
2	Demande de dérogation relative au fonctionnement de la tranche 2 malgré la panne du système de traitement des fumées, au titre des dispositions prévues à l'article 4.3.2.1 de l'arrêté d'exploiter de la centrale. <i>Voir Annexe 2</i>	
3	Surveillance journalière des enregistrements des stations de surveillance des utilités, de la base vie et de la forêt Nord, sur le site de Scal'Air et des rejets de poussières à la cheminée tranche 2	
ACTIONS MOYEN-LONG TERME		
4	Poursuite de la surveillance journalière des enregistrements des stations de surveillance des utilités, de la base vie et de la forêt Nord, sur le site de Scalair et des rejets de poussières à la cheminée tranche 2	
5	Poursuite de la période de fonctionnement sous régime dérogatoire pour l'unité 2	
6	Remise en service du champ 2, avec camion de pompage associé pour évacuer les cendres au parc à charbon.	26/01/2023
7	Remise en service du champ 3, avec connexion au camion de pompage pour évacuation des cendres au parc à charbon	03/02/2023.
8	Demande à Scal'Air sur sa capacité à installer temporairement (le temps de notre dérogation), des stations de mesure de poussières à Port-Boisé et à l'ancien village de Prony (zones habitées)	Non-disponibilité des stations de mesure des poussières avant la mi-mars.
9	Remise en service conforme de l'électrofiltre unité 2	Fin février 2023
10	Remise en service de l'unité 1	Fin février 2023

Annexe - 1. Enregistrement en continu des concentrations en poussières PM10 (données brutes) enregistrées le samedi 21/01/23, de 9h à 11h30



## Annexe - 2. Courrier de réponse de la Province Sud relatif à la demande de dérogation pour fonctionnement en mode dégradé de U2

 <p><b>PROVINCE SUD</b> NOUVELLE CALÉDONIE</p> <hr/> <p><b>PRESIDENCE</b></p> <hr/> <p>Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie</p> <hr/> <p>Service Industrie</p> <hr/> <p>1ter rue Unger BP M2 98849 Nouméa Cedex</p> <p>Téléphone : 27 02 30</p> <p>Télécopie : 27 23 45</p> <p>Affaire suivie par : Delphine GERY Courriel : delphine.gery@gouv.nc Ligne directe : 27 02 40 Ligne secrétariat : 27 02 96</p> <p>N° CS2023-DIMENC-360 ID : 35 / 61284_2</p>	<p style="text-align: right;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: right;">30 JAN 2023</p> <p><i>La Présidente</i></p> <p style="text-align: center;">à</p> <p>M. Xavier MERLEAU Directeur de la société Prony Energies BP C2 98848 NOUMEA CEDEX</p> <p><b>Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Dérogation aux prescriptions encadrant le fonctionnement de la centrale électrique de Prony Energies, sise lieu-dit « Goro »</b></p> <p><b>Réf :</b> Arrêté d'autorisation modifié n° 1532-2005/PS du 21 novembre 2005 Mail de demande de dérogation n° CE2023-DIMENC-5443 du 24 janvier 2023</p> <p>Monsieur le Directeur,</p> <p>J'accuse réception de votre demande de dérogation relative au fonctionnement de la tranche 2 de votre centrale électrique. Cette demande est présentée au titre des dispositions prévues à l'article 4.3.2.1 de votre arrêté d'autorisation qui précisent « <i>L'exploitant peut toutefois présenter au président de la Province Sud une demande de dépassement des durées de 24 heures et 120 heures précitées</i> ». Elle concerne une autorisation de fonctionnement de la tranche 2 malgré la panne sur l'équipement de traitement des poussières dans les rejets atmosphériques (électrofiltre), survenue début janvier.</p> <p>J'observe que les dispositions de l'article 4.3.2.1 prévoient également, qu'en cas de panne d'un équipement nécessaire pour respecter les valeurs limites d'émission, les dispositions suivantes soient respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitation de la chaudière associée à l'équipement défectueux est arrêtée si le fonctionnement de celui-ci n'est pas rétabli dans les 24 heures suivant le dysfonctionnement ;</li> <li>- l'information, dans les 48 heures suivant le dysfonctionnement de l'équipement, de l'inspection des installations classées.</li> </ul> <p>De plus, l'article 416-3 du code de l'environnement de la province Sud prévoit que « <i>L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, autorisation simplifiée ou à déclaration est tenu :</i></p> <p><i>1° De déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1...</i> », dispositions reprises à l'article 12 de votre arrêté d'autorisation, cité en référence.</p> <p>Sauf erreur de ma part, l'inspection des installations classées n'a été informée que le 21 janvier 2023 du dysfonctionnement de l'électrofiltre et du choix de maintenir le fonctionnement de la chaudière associée à l'équipement défectueux en modifiant le type de combustible.</p>
---	--

Votre gestion de l'incident présente ainsi plusieurs non conformités sérieuses qui pourraient faire l'objet des sanctions prévues aux articles 416-1 et 416-20 du code de l'environnement de la province Sud.

Je ne saurais accepter un nouvel écart et j'attends de la part de Prony Energies d'appliquer de façon rigoureuse toutes les prescriptions prévues dans son arrêté d'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, au regard des éléments que vous fournissez sur les conséquences apparemment limitées de ce fonctionnement en mode dégradé (rejets d'effluents atmosphériques chargés en poussières), je vous autorise à reprendre l'exploitation de la tranche 2 tant qu'il existe une impérieuse nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique du réseau électrique de la Nouvelle-Calédonie, et dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article 4.3.2.1 précité.

En compensation, je vous demande de vous rapprocher de l'organisme de surveillance de la qualité de l'air agréé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour mettre en place, le temps du fonctionnement sans électrofiltre, un suivi des PM<sub>10</sub> (particules de diamètre inférieur ou égal à 10 µm) sur les sites de Prony village et de Port Boisé. Ce suivi permettra de contrôler l'absence d'impact sur les populations les plus proches du site que vous indiquez dans votre demande.

De plus, vous foupirez à l'inspection des installations classées (IIC), en temps réel, tous les justificatifs lui permettant de s'assurer de la nécessité impérieuse de faire fonctionner la tranche 2 et vous l'informerez dès retour à la normale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

La Présidente



Sonia BACKES

### Annexe - 3. Moyennes journalières validées, indices journaliers qualité de l'air et principaux faits marquants de production

DATE	Valeurs moyennes journalières validées [poussières] mg/Nm3	Indice qualité de l'air des 3 stations de surveillance	Commentaires / faits marquants
18/01/2023	15,3	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 2	
19/01/2023	11,28	Base vie : 2 Utilités : 4 Forêt Nord : 2	
20/01/2023	12,41	Base vie : 3 Utilités : 4 Forêt Nord : 2	
21/01/2023	63,38	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 2	Broyeur 2 établi
22/01/2023	126,51	N/A	Tentative démarrage broyeur 2
23/01/2023	13,52	N/A	Arrêt de tranche
24/01/2023	0,00	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 2	Tranche à l'Arrêt
25/01/2023	351,30	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 1	Broyeur 2 établi
26/01/2023	213,63	Base vie : 2 Utilités : 4 Forêt Nord : 2	Démarrage du champ 2 de l'ESP dans l'après-midi, Combustion 100% charbon
27/01/2023	70,54	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 1	
28/01/2023	32,13	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 2	
29/01/2023	37,60	Base vie : 2 Utilités : 4 Forêt Nord : 2	
30/01/2023	59	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 2	
31/01/2023	37,6	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 2	
01/02/2023	44,5	Base vie : 1 Utilités : 2 Forêt Nord : 1	
02/02/2023	30,9	Base vie : 2 Utilités : 2 Forêt Nord : 2	Beaucoup d'instabilité de la combustion suite aux trips successifs des VAP 1 et 2. Une bonne partie de la journée est hors période effective de fonctionnement
03/02/2023	20,5	Base vie : 3 Utilités : 5 Forêt Nord : 1	Mise en service du champ 3 (en plus du champ 2)
04/02/2023	7,2	Base vie : 5 Utilités : 4 Forêt Nord : 3	
05/02/2023	15,8	Base vie : 7 Utilités : 5 Forêt Nord : 2	Les mesures de la station Scal'Air Base vie, indiquent des Dépassements du seuil d'information et de recommandation PM10 sans qu'aucun événement de production soit survenu ou n'explique ces mesures 23h : fin de l'épisode de pollution
06/02/2023	34,7	Base vie : 1 Utilités : 3 Forêt Nord : 1	Champ 2 inactif
07/02/2023	9	Base vie : 2 Utilités : 3 Forêt Nord : 2	Remise en service du champ 2